

<p>Département de la MOSELLE Arrondissement de THIONVILLE</p> 	<p>COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018 à 18h</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 octobre 2018 sous la présidence de M. Patrick Luxembourg, Maire</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En exercice : 29 ▪ Présents : 23 ▪ Représentés : 6 	<p>En présence de : Mme Hoël, M. Boulay, Mme Vanduch, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, Mme Merscher-Vogel, M. Berardi, Mme Even, M. Hoël, Mme Huot, M. Felten, M. Pas, M. Mielcarek, Mme Cailliez, Mme Baldo, M. Ziegler, M. Costagliola, M. Delon, Mme Laurent, M. Perniceni, Mme Le Lay</p>
	<p>Ont donné procuration : Mme Nalepa à Mme Cailliez, M. Tomaz à M. Ziegler, Mme Conge à Mme Vanduch, Mme Dalla Favera à Mme Hoël, M. Maggioli à Mme Even, Mme Ounissar à Mme Wagner</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Huot</p>

ORDRE DU JOUR

Adoption des procès-verbaux des 14 juin et 6 septembre 2018
Communications de Monsieur le Maire
Désignation du secrétaire de séance

1. Communication sur décisions prises en application de la délégation permanente
2. Décision Modificative n°2 du Budget de la Ville 2018
3. Acquisition foncière auprès de MOSELIS
4. Cession foncière à la société JLD Promotion
5. Approbation du Compte Rendu Annuel 2017 de la Collectivité (CRAC) présenté par la SEBL
6. Réitération de garantie d'emprunt à LogiEst consécutive à l'allongement de la dette CDC
7. Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Harkis rapatriés de Moselle
8. Ecole de Musique – Convention avec la société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.)
9. Carte scolaire pour la rentrée 2018
10. Convention financière relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée à Terville au titre de l'année 2018
11. Avis sur le projet d'exploitation d'un site de production de laine de roche par la société KNAUF INSULATION SPRL à ILLANGE
12. Avis sur le projet d'exploitation d'une ligne de galvanisation à chaud en lieu et place de la ligne existante d'électro zingage à Florange présenté par ArcelorMittal Atlantique et Lorraine
13. Avis sur le projet Citezen
14. Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Modification statutaire : extension de la compétence « petite enfance »
15. Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » - Modification statutaire : prise de la compétence « eaux pluviales urbaines »
16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o **ADOpte** les procès-verbaux des 14 juin et 6 septembre 2018.
 - o **DESIGNE** comme secrétaire de séance Madame Béatrice HUOT.
- 1- **PREND ACTE** des communications prises en application de la délégation permanente du Maire.
 - 2- **ADOpte** la décision modificative n°2/2018 du Budget 2018.
 - 3- **DIT** que la délibération du 14 juin 2018 est devenue sans objet ; **AUTORISE** l'acquisition de l'emprise foncière, d'une contenance de 01 are 11 centiares cadastrée en section 11 n°1173/47 au prix de 24 150 euros ; **AUTORISE** le Maire, le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement le 2nd Adjoint, à signer les actes authentiques et définitifs d'acquisition, ainsi que tous documents utiles à cette acquisition ; **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2015 ; **AUTORISE**, d'une manière générale, le Maire, le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement le 2nd Adjoint, à prendre toute mesure utile permettant la bonne exécution de la présente délibération.

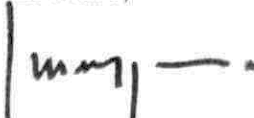
- 4- **DIT** que la délibération du 14 juin 2018 est devenue sans objet ; **FAIT APPLICATION** de l'article L 143-1 du Code de la Voirie Routière ; **DIT** que les parcelles établies en section 11 sous les numéros 637/47 et 1171/47 sont désaffectées de tout usage public ou de circulation ; **DIT** que les parcelles établies en section 11 sous les numéros 637/47 et 1171/47 sont déclassées et qu'elles sont désormais cessibles ; **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées en section 11 sous les numéros n°1173/47 (d'une contenance de 01 ares 11 centiares) 637/47 (d'une contenance de 05 centiares) et 1171/47 (d'une contenance de 25 centiares) ; **FIXE** le prix à la somme de 28 300 euros, les frais de mutation étant à la charge de l'acquéreur ; **AUTORISE** le Maire, le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement le 2nd Adjoint, à signer les actes authentiques et définitifs de ventes relatifs à chaque terrain ; **NOMME** Maître Michaël JACOB, notaire de la Ville pour cette opération ; **DIT** que les recettes seront affectées au budget 2018 ; **AUTORISE**, d'une manière générale, le Maire, le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement le 2nd Adjoint, à prendre toute mesure utile permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- 5- **ACTE** le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 12 489 562 € HT ; **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel de la Collectivité établi au 31/12/2017 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; **APPROUVE** l'avenant n°6 au traité de concession ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 et toutes les pièces s'y rapportant.
- 6- **REITERE** la garantie de ville pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé initialement contracté par l'emprunteur LogiEst auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ; **PRECISE** que les nouvelles caractéristiques des lignes du prêt réaménagé sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne des prêts réaménagés à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/18 est de 0,75 % ; **ACCORDE** la garantie de la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur. Sur notification de l'impayé par lettre simple à la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **S'ENGAGE** à ce que la Ville libère, en cas de besoin et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
- 7- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Harkis rapatriés de Moselle de 150 € ; **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 en subventions non affectées.
- 8- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la S.E.A.M., ainsi que ses éventuels avenants ; **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget de fonctionnement 2018 et des suivants.
- 9- **PREND ACTE** de la communication relative à la carte scolaire pour la rentrée 2018.
- 10- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant les parties, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de cette délibération.

- 11- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'exploitation d'un site de production de laine de roche par la société KNAUF INSULATION SPRL à ILLANGE.
- 12- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'exploitation d'une ligne de galvanisation (GALSA) à chaud en lieu et place de la ligne existante d'électro zingage (ELSA) à Florange présenté par la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine.
- 13- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale du projet Citezen présenté par le SMITU.
- 14- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour définir la compétence petite enfance de la manière suivante :
« Petite enfance :
▪ Observation des besoins d'accueil sur le territoire communautaire,
▪ Construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser
▪ Financement de la construction et de la gestion des places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes,
▪ Transfert et extension au territoire communautaire du relais d'assistantes maternelles,
▪ Transfert des structures communales d'accueil collectif,
▪ Soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant » ;
AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de modification statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 15- **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer dans le groupe des compétences supplémentaires, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ; **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de modification statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 16- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2016.

Affiché le 24 OCT. 2018



Le Maire,


Patrick Luxembourg